

NOTE DE SYNTHÈSE SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU DRAC ET DE LA ROMANCHE

Le SAGE, un contrat durable pour l'eau

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

S.A.G.E. signifie Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

La déclinaison de la politique de l'eau

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)** est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, Qui fixe les règles de vie des acteurs du territoire concernant directement ou indirectement les eaux de surface (rivières, lacs, zones humides, etc) et les eaux souterraines (nappes).

Le SAGE est un peu comme un SCOT en matière d'urbanisme, un outil qui vise à définir des grands objectifs et des orientations pour ce qui concerne la ressource en eau. Il a une durée de vie de 10 à 15 ans.

Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

- il précise les objectifs de qualité et quantité, en tenant compte des spécificités du territoire ;
- il énonce des priorités d'actions ;
- il édicte des règles particulières d'usage.

Le SAGE vise une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en **conciliant** la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) avec la protection de l'eau et des milieux aquatiques, tout en tenant compte des spécificités du territoire.

Il repose sur une démarche volontaire de **concertation** entre les acteurs locaux.

Est-ce une démarche répandue ?

En France, 183 CLE ont été mises en place depuis la loi sur l'eau de 1992.

Sur le bassin Rhône Méditerranée Corse, il existe 34 CLE.

En Isère, il y a 4 CLE chargées de l'élaboration et de la mise en œuvre des SAGE suivants :

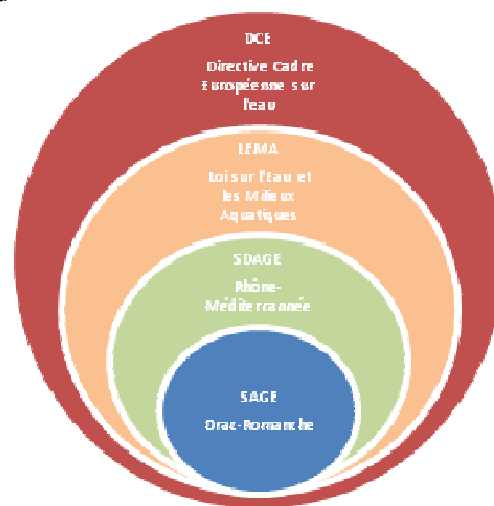
- SAGE Bièvre-Liers- Valloire
- SAGE de la Bourbre
- SAGE du Drac et de la Romanche
- SAGE Molasses miocènes du Bas -Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence

Les documents du SAGE

Le SAGE comprend :

- un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation ;
- un **règlement**, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

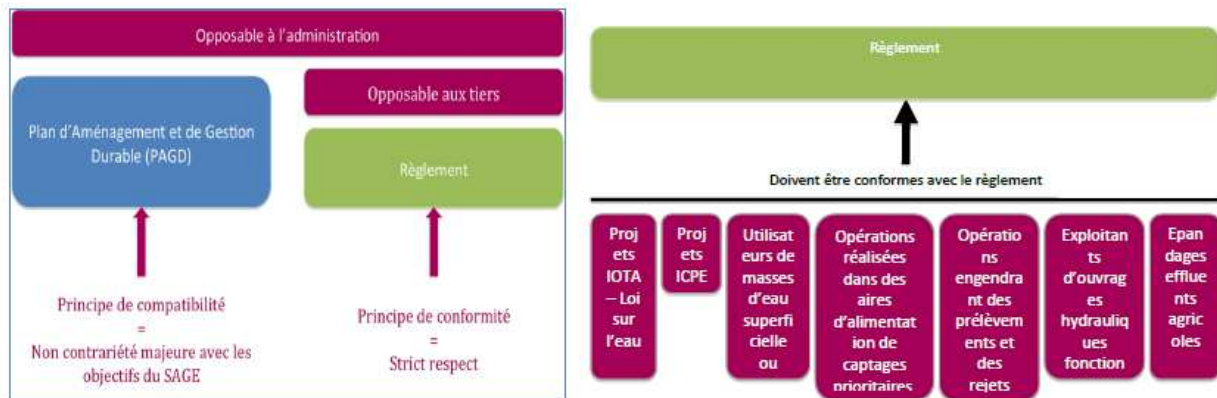
Un **rapport environnemental** permet également d'évaluer les effets notables que pourrait avoir le SAGE sur l'environnement.



Le SAGE, quelle portée juridique ?

La portée juridique du SAGE :

- le PAGD est opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, ainsi qu'aux documents d'urbanisme et aux schémas régionaux de carrière ;
- le règlement est opposable à toute personne publique ou privée



Le SAGE Drac-Romanche

La CLE (Commission Locale de l'Eau), notre parlement de l'eau en Drac et en Romanche

Les missions

Le rôle de la CLE est de promouvoir une gestion coordonnée de l'eau sous toutes ses facettes : une eau potable de qualité, la lutte contre les pollutions, prévention des inondations, gestion des rivières et des zones humides, le partage de la ressource en eau entre les usages...

Ce rôle se traduit par :

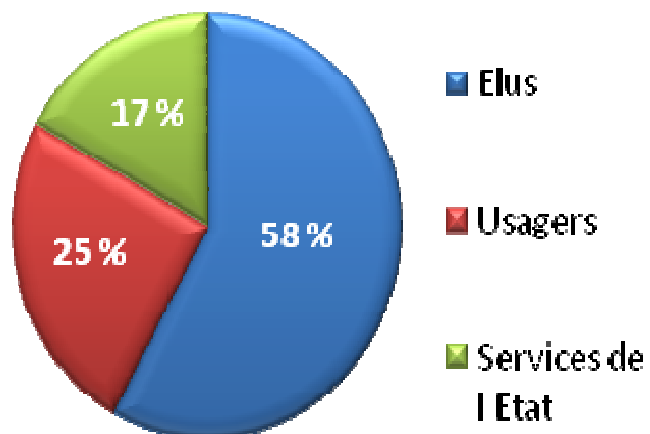
- l'élaboration, puis la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac et de la Romanche ;
- l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre d'actions opérationnelles ;
- des avis sur les projets susceptibles d'impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- l'amélioration de la coordination des politiques publiques dans le domaine de l'eau ;
- la gestion des conflits d'usage (rôle de médiation).

La composition et le fonctionnement de l'assemblée

La CLE est composée de 64 membres représentants de l'ensemble des usages de l'eau, répartis au sein de 3 collèges : 1/2 d'élus, 1/4 d'usagers, 1/4 de représentants des services de l'Etat.

La présidente de la CLE, Marie-Noëlle BATTISTEL, est entourée de 10 vice-présidents, représentant chacun un secteur géographique du territoire au sein d'un bureau exécutif.

La Commission se réunit environ 2 fois par an, le bureau exécutif 1 fois/mois et le Bureau de la CLE (mini-CLE, 25 membres)

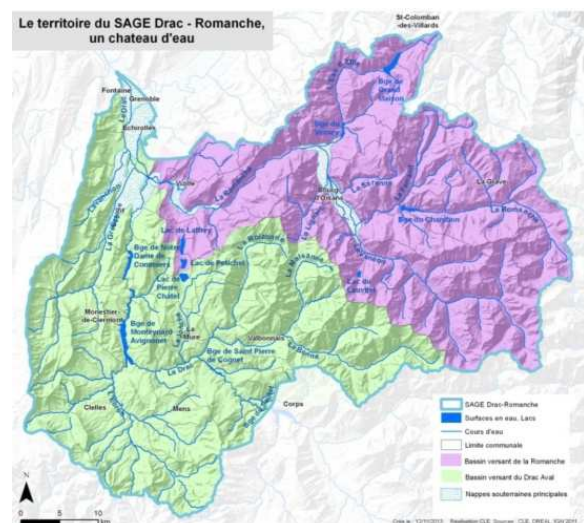
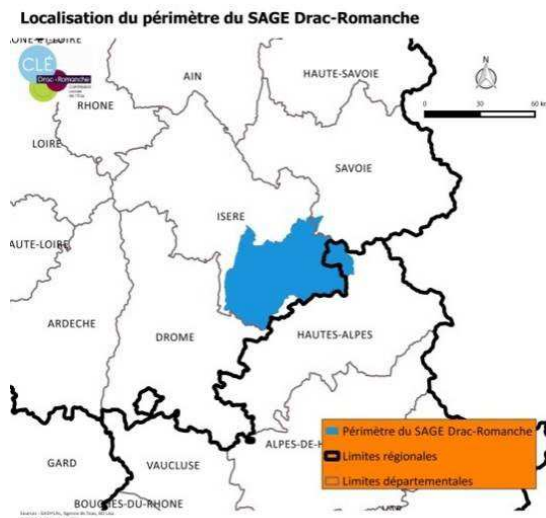


environ 6 fois par an. Différents groupes de travail se réunissent autour des différentes thématiques et selon les besoins.

Le territoire d'intervention de la CLE Drac-Romanche

Délimité selon des critères naturels, il concerne le bassin versant hydrographique du Drac et de la Romanche.

- 2 régions, 3 départements ;
- 117 communes qui partagent la même eau ;
- 2 500 km² ;
- 410 000 habitants ;
- 2 cours d'eau principaux, le Drac et la Romanche, ainsi que leurs nombreux affluents (830 km de cours d'eau), 4 nappes d'intérêt stratégique pour l'alimentation en eau potable, 112 lacs et plans d'eau, 52 km² de glacier, 7700 ha de zones humides ;
- 6 usages principaux de l'eau :
 - ✓ Eau potable : une ressource en eau potable abondante et de bonne qualité mais fragile. 4 nappes d'intérêts stratégiques pour 360 000 habitants (nappe du Drac, nappe de la Romanche à Vizille, nappe de la Romanche dans la plaine de l'Oisans et nappe de l'eau d'Olle) et 400 captages pour 90 000 habitants à l'amont du territoire.
 - ✓ Hydroélectricité : 1 acteur principal EDF avec 28 centrales et 4 grands barrages sur le Drac et 17 centrales et 3 grands barrages sur la Romanche et l'Eau d'Olle + de nombreuses microcentrales.
 - ✓ Agriculture : environ 1 millions de m³ prélevés pour l'irrigation (2014). Les prélèvements agricoles sont à l'origine de réseaux gravitaires, comme le canal du Beaumont, dont la valeur patrimoniale est forte pour le territoire. Ils peuvent également contribuer à la réalimentation de nappes secondaires.
 - ✓ Process/refroidissement industriel : environ 124 millions de m³ (2014). Les prélèvements industriels sont majoritairement effectués dans la nappe du Drac voire dans certains canaux (Canal du Drac Inférieur et Canal d'Arrosage de la Romanche), principalement sur l'agglomération grenobloise.
 - ✓ La production de neige de culture : environ 1,9 millions de m³ (2014) permettant de garantir l'enneigement de 96 ha réparties sur les 8 domaines skiables du territoire Drac-Romanche (Deux Alpes, Alpe d'Huez, Saint-Sorlin-d'Arves, La Grave, Col d'Ornon, Alpe du Grand Serre, Chamrousse et Gresse-en-Vercors).
 - ✓ Usages récréatifs (baignade, pêche, canoë kayak, fréquentation des berges des rivières) : il existe une demande sociale forte d'accès aux plans d'eau et aux berges des rivières du bassin versant .



Les enjeux de l'eau en Drac et en Romanche

La CLE a identifié 7 problématiques sur le territoire du Drac et de la Romanche :

- Problème n°1. Les points où la qualité des lacs, des rivières et des nappes est mauvaise
- Problème n°2. Un déséquilibre dans l'utilisation de l'eau entre usage d'une part, et entre usage et milieu d'autres part
- Problème n°3. La protection de l'abondante ressource en eau potable de la vallée est insuffisante. De plus sur certains secteurs l'alimentation en eau potable est problématique
- Problème n°4. La pressions sur les milieux naturels remarquables est importante. La maîtrise de la fréquentation des abords des rivières n'est pas satisfaisante
- Problème n°5. La prévention et la protection contre les inondation est insuffisante

- Problème n°6. L'eau n'est pas suffisamment prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement
- Problème n°7. Une réflexion doit être engagée pour éviter la mal adaptation du territoire au changement climatique

La CLE a donc décidé d'apporter une réponse pour chacun des 7 problèmes au travers du SAGE

Le SAGE est un projet politique qui s'appuie sur un important travail de concertation durant 3 ans (250 rencontres – groupes de travail, bureaux exécutif, bureaux de la CLE, CLE) pour définir des mesures qui soient adaptées aux enjeux et aux spécificités du territoire. La CLE a donc retenu 7 enjeux :

Enjeu1 : La Qualité de l'eau

Enjeu 2 : Le Partage de l'eau – La Quantité

Enjeu 3 : La ressource en eau potable

Enjeu 4 : La préservation des milieux et l'organisation de la fréquentation

Enjeu 5 : La prévention des inondations et des risques de crues

Enjeu 6 : La gestion locale de l'eau : entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Enjeu 7 : L'Adaptation au Changement Climatique

La CLE a décidé de mettre en avant les 12 priorités suivantes au sein des enjeux :

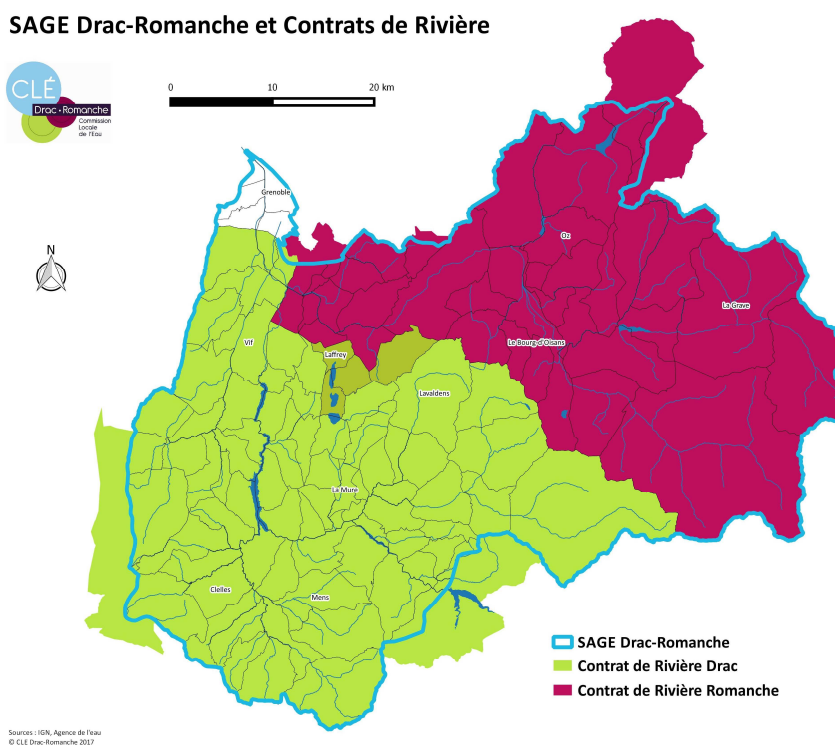
1. La préservation des ressources d'intérêt stratégique pour l'alimentation en eau potable :
 - nappe du Drac, nappe de la Basse Romanche, Nappe de la Plaine de l'Oisans, nappe de l'Eau d'Olle
 - des captages structurants notamment pour l'alimentation en eau potable (de plus de 500 EqH), ou problématique en période de sécheresse.
2. La poursuite de la mise en œuvre du Schéma de remise en eau du Drac pour concilier la gestion de la sécurité et l'accueil du public sur le Drac aval avec l'aménagement du site de la Rivoire;
3. La lutte contre la pollution (domestique/industrielle) avec un travail avec les collectivités et les PME PMI (de gros progrès sont à obtenir pour un coût limité) ;
4. La préservation des zones humides au travers des PLU/PLUi et la mise en place de plan de gestion notamment sur les zones humides reconnues prioritaires au SAGE ;
5. La santé écologique des cours d'eau: franchissabilité piscicole, gestion de la rivière, gestion de la ripisylve et des plantes invasives ;
6. La révision du schéma de restauration des lacs de Laffrey et Pétichet + extension au lac de Pierre Châtel ;
7. La révision des schémas de conciliation de la neige de culture avec la ressource en eau et les usages ;
8. La réalisation d'une étude quantitative pour améliorer le partage de la ressource en eau sur le Beaumont, le Trièves voire la Matheysine ainsi qu'un schéma de conciliation sur les alpages ;
9. La progression de la gestion mutualisée (AEP, assainissement, rivière) ;
10. La prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme ;
11. L'évaluation de l'opportunité et la faisabilité d'une utilisation des barrages dans la lutte contre les inondations;
12. La réhabilitation de quelques décharges communales prioritaires (Vif,...) et/ou industrielles (Rhodia, Péchiney).

Ainsi, la révision du SAGE est issue d'un processus de concertation qui garantit la cohérence des politiques de l'eau et la concertation permanente des acteurs locaux à travers la CLE.

Le SAGE Drac-Romanche et les contrats de rivières

Qu'est ce qu'un contrat de rivières ?

Un contrat de rivière est un outil contractuel de mise en œuvre opérationnelle du SAGE. Il s'agit d'un programme d'action sur 5 à 7 ans (travaux ou études nécessaires pour atteindre les objectifs du SAGE, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Sur le territoire du Drac et de la Romanche, il existe 2 contrats de rivière.



Le contrat de rivière Romanche

Le Contrat de Rivière Romanche couvre 40 communes, réparties sur 3 départements (Isère, Savoie et Hautes-Alpes) et s'étend sur 1220km². Il est porté par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO). Le programme d'actions du contrat de rivière Romanche comporte 150 fiches actions, portés par une soixantaine de maîtres d'ouvrage différents et s'élève à un montant de 109 millions d'euros.

Le contrat de rivière Drac Isérois

Le contrat de rivières Drac couvre 76 communes en Isère et s'étend sur 1390 km². Le Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs affluents (SIGREDA), a été créé en 2005 pour porter le contrat de rivières Drac isérois. Le contrat regroupe 159 fiches actions portées par 72 maîtres d'ouvrage. Le montant du programme d'actions du contrat de rivière est chiffré à 55 millions d'euros.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter :

le secrétariat de la CLE du Drac et de la Romanche
www.drac-romanche.com
5 avenue du portail rouge
38450 Vif
Tel : 04 76 75 16 39